TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS V

SOMMAIRE VII

REMARQUES PRÉLIMINAIRES SUR LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE LA CONCURRENCE 1

Section 1. L'importance du droit de la concurrence 1

Section 2. Le droit de la concurrence et l'analyse économique 2

Section 3. L'évolution du droit européen de la concurrence depuis les années 1960 3

1. Les trente premières années du droit européen de la concurrence 3
2. Le livre vert sur les restrictions verticales : première étape de la modernisation 4
3. Le livre blanc sur la modernisation et le règlement (CE) n° 1/2003 5
4. Les conséquences de la modernisation 7

§ 1. Une approche plus économique 7

§ 2. La mise au second plan des restrictions verticales 8

§ 3. Le recentrage de l'action de la Commission sur un rôle essentiellement répressif 8

A) La lutte anticartel 9

B) Les abus de position dominante 10

5. Le contrôle des concentrations 11

Section 4. Conclusion 11

CHAPITRE 1. PRINCIPES DE BASE ET CHAMP D'APPLICATION 13

Section 1. Les dispositions de base 13

Section 2. Champ d'application des règles européennes de concurrence : l'affectation du commerce entre États membres 14

1. Introduction 14

2. La notion de « commerce entre États membres » 15
3. La notion de « susceptible d'affecter » 15
§ 1. L'effet requis : une influence directe ou indirecte, actuelle ou potentielle, sur les courants d'échange entre États membres 16
§ 2. L'exigence de preuve : un degré de probabilité suffisant, sur la base d'un ensemble d'éléments objectifs de droit ou de fait 16
4. La notion de « caractère sensible » 17

Section 3. Champ d'application des règles européennes de concurrence : les effets extraterritoriaux du droit européen de la concurrence 18
1. Introduction 18
2. La doctrine de l'effet 19
3. La « courtoisie » internationale 21

Section 4. Les secteurs spéciaux 24
1. Le charbon et l'acier 24
2. L'énergie nucléaire 25
3. L'agriculture 25
4. Le secteur militaire 28
5. Les transports 29
§ 1. Généralités 29
§ 2. Le transport terrestre 30
§ 3. Le transport maritime 30
§ 4. Le transport aérien 31
6. Les télécommunications 32
7. Le secteur postal 33
8. Le secteur des assurances 33
9. Le secteur bancaire 35
10. Le secteur automobile 35

Chapitre 2. La procédure 37

Section 1. Les autorités impliquées dans la mise en œuvre du droit européen de la concurrence 37
1. La Commission 37
2. Le Conseil de l'Union européenne 37
3. Le Parlement européen 38
4. Les comités consultatifs 38
5. Le Comité économique et social 39
6. Le Tribunal de l'Union européenne 39
7. La Cour de justice 39
8. Les autorités nationales de la concurrence 40

9. Les juridictions nationales 41
10. Les actions en dommages et intérêts 41
11. L'arbitrage 44

Section 2. La compétence concurrente de la Commission, des autorités nationales de la concurrence et des juridictions nationales : mécanismes de coordination 44

Section 3. La procédure suivie par la Commission en matière d'infractions aux règles de concurrence 46
1. L'enquête 47
§ 1. Ouverture 47
A) Plainte 47
B) Autres événements de nature à justifier l'ouverture d'une enquête 48
§ 2. Le déroulement de l'enquête 48
A) Demandes de renseignements 49
B) Les enquêtes par secteur économique 50
C) Les inspections sur place 51
D) Les amendes et astreintes destinées à sanctionner la violation des règles de procédure 54
2. L'accès au dossier 55
3. L'engagement de la procédure 58
4. La communication des griefs 58
5. L'audition 59
6. Le Comité consultatif 60
7. Les décisions adoptées par la Commission 60
§ 1. Les décisions imposant des mesures provisoires 61
§ 2. Les décisions acceptant et rendant obligatoire un engagement proposé par une partie 61
§ 3. Les décisions constatant une infraction 62
§ 4. Les décisions de nature déclaratoire 64
§ 5. Les lettres d'orientation informelle 64
§ 6. Les amendes et astreintes 64
A) Les amendes 65
1) Montant des amendes 65
2) Calcul des amendes 65
a) Les circonstances aggravantes 68
b) Les circonstances atténuantes 69
3) La politique de clémence 72
4) La procédure de transaction 75
5) Cumul de sanctions 76
B) Les astreintes 76

§ 7. La prescription. 77
A) La prescription en matière d'imposition de sanctions . . . 78
B) La prescription en matière d'exécution des sanctions . . . 78

Section 4. Les mesures générales prises par la Commission. 79
1. Les règlements d'exemption par catégorie. 79
2. Les communications et les lignes directrices 80

Section 5. Le contrôle judiciaire des décisions de la Commission 80
1. Introduction 80
2. Les décisions qui peuvent faire l'objet d'un recours en annulation 80
3. La qualité pour agir 81
4. Les moyens d'annulation 81
5. Le délai 82
6. Les effets du recours en annulation. 82
7. La portée du recours en annulation 83
8. Les autres recours en droit européen de la concurrence. 84
9. Les pourvois devant la Cour de justice 85
10. La charge de la preuve en matière de concurrence. 85

Chapitre 3. L'article 101 TFUE. 87

Section 1. L'article 101, paragraphe 1 : L'interdiction des ententes. . . . 88
1. La notion d'entreprise 88
2. Pluralité d'acteurs 89
§ 1. Les salariés 89
§ 2. Les agents 89
§ 3. Les groupes de sociétés : théorie de l'entité économique 90
§ 4. La succession d'entreprises. 93
3. Les différentes formes d'ententes. 94
§ 1. Les accords entre entreprises 94
A) Les accords au sens large. 94
B) Les pratiques unilatérales qui constituent des accords . . 95
§ 2. Les décisions d'associations d'entreprises 97
§ 3. Les pratiques concertées. 98
4. L'incidence des interventions étatiques 98
5. La restriction de concurrence. 100
§ 1. La restriction par objet ou par effet 100
A) Restriction par objet. 101
B) Restriction par effet 104
§ 2. Les formes de concurrence qui peuvent être restreintes 106
§ 3. Le marché de référence ou marché pertinent (*relevant market*) 107

§ 4. Le caractère sensible de l'entrave à la concurrence (la règle *de minimis*) 108

Section 2. L'article 101, paragraphe 2 : Le régime de la nullité 110

Section 3. L'article 101, paragraphe 3 : L'exemption de l'interdiction . . 111

1. Introduction 111
2. Les quatre conditions de fond 112

§ 1. L'accord ou la pratique en cause doit contribuer à améliorer la production ou la distribution des produits ou à promouvoir le progrès technique ou économique 112

§ 2. Les utilisateurs doivent obtenir une partie équitable du profit qui en résulte 114

§ 3. Les restrictions imposées doivent être indispensables pour atteindre cet objectif 116

§ 4. L'accord ou la pratique concertée ne doit pas donner aux parties la possibilité d'éliminer la concurrence pour une partie substantielle des produits en cause 117

3. Les règlements d'exemption par catégorie 118

CHAPITRE 4. L'ARTICLE 101 TFUE : LES CARTELS ET AUTRES ENTENTES HORIZONTALES ILLICITES 121

Section 1. Généralités 121

1. Les accords uniques et continus 121
2. La notion d'accord au sens large 123
3. La notion de pratique concertée 124
4. L'extension du champ d'application de l'article 101 TFUE aux activités de soutien d'un cartel 126

Section 2. La fixation des prix 126

1. Les accords de fixation de prix 127
2. La discrimination concertée en matière de prix 130
3. Les pratiques concertées en matière de prix 132

Section 3. Les accords de répartition des marchés 136

1. La répartition géographique des marchés 137
2. La répartition de clientèle et/ou des produits 139

§ 1. La répartition de clientèle 139

§ 2. La répartition des produits 141

3. Les limitations de la production, des débouchés, du développement technique ou des investissements 142
4. Les soumissions concertées (*bid rigging*) 144

Section 4. Les échanges d'informations 145

Section 5. Les boycotts collectifs 146

CHAPITRE 5. L'ARTICLE 101 TFUE : LES ACCORDS DE COOPÉRATION HORIZONTALE 149
Section 1. Introduction. 149
Section 2. Les accords de recherche et de développement en commun . . 151
1. Introduction 151
2. Le règlement d'exemption par catégorie (UE) n° 1217/2010 152
§ 1. Le champ d'application de l'exemption par catégorie 152
§ 2. Les conditions d'application de l'exemption par catégorie 152
A) Les conditions de base 153
B) Les conditions relatives à la part de marché et à la durée de l'exemption 153
§ 3. Les restrictions caractérisées interdites par le règlement 154
3. Les lignes directrices. 156
§ 1. Définition. 156
§ 2. Les marchés en cause 156
§ 3. L'analyse des différents types d'accords de recherche et de développement 158
A) Appréciation des accords au regard de l'article 101, paragraphe 1, TFUE 158
1) Les accords restrictifs de concurrence par leur objet. 158
2) Les accords ayant des effets restrictifs sur la concurrence . . 158
B) Appréciation des accords au regard de l'article 101, paragraphe 3, TFUE 159
Section 3. Les accords de spécialisation. 160
1. Introduction 160
2. Le règlement d'exemption par catégorie n° 1218/2010. 161
§ 1. Le champ d'application de l'exemption par catégorie 161
§ 2. La limitation de la part de marché 162
§ 3. Les restrictions caractérisées interdites par le règlement 162
3. Les lignes directrices. 162
§ 1. Définition. 163
§ 2. Les marchés en cause 163
§ 3. L'analyse des différents types d'accords de spécialisation. 163
A) Appréciation des accords au regard de l'article 101, paragraphe 1, TFUE 163
1) Les accords restrictifs de concurrence par leur objet. 164
2) Les accords ayant des effets restrictifs sur la concurrence 164
B) Appréciation des accords au regard de l'article 101, paragraphe 3, TFUE 165
Section 4. Les accords d'achat en commun. 165
1. Définition 165

2. Les marchés en cause 166
3. L'analyse des différents types d'accords d'achat en commun . . . 166
§ 1. Appréciation des accords au regard de l'article 101, paragraphe 1, TFUE. 166
A) Les accords restrictifs de concurrence par leur objet 167
B) Les accords ayant des effets restrictifs de concurrence. . . 167
§ 2. Appréciation des accords au regard de l'article 101, paragraphe 3, TFUE. 168
Section 5. Les accords de commercialisation. 168
1. Définition 168
2. Les marchés en cause 169
3. L'analyse des différents types d'accords de commercialisation . 169
§ 1. Appréciation au regard de l'article 101, paragraphe 1, TFUE . . . 169
A) Les accords restrictifs de concurrence par leur objet 169
B) Les accords ayant des effets restrictifs de concurrence. . . 169
§ 2. Appréciation des accords au regard de l'article 101, paragraphe 3, TFUE. 170
Section 6. Les accords de normalisation. 171
1. Définition 171
2. Les marchés en cause 171
3. L'analyse des différents types d'accords 172
§ 1. Analyse des accords de normalisation 172
A) Appréciation au regard de l'article 101, paragraphe 1, TFUE 172
1) Accords restrictifs de concurrence par leur objet. 172
2) Accords ayant des effets restrictifs sur la concurrence . . . 172
B) Appréciation au regard de l'article 101, paragraphe 3, TFUE 173
§ 2. Analyse des conditions générales 174
A) Appréciation au regard de l'article 101, paragraphe 1, TFUE 174
1) Accords restrictifs de concurrence par leur objet. 174
2) Accords ayant des effets restrictifs sur la concurrence . . . 175
B) Appréciation au regard de l'article 101, paragraphe 3, TFUE 175
Section 7. Les accords d'échanges d'informations 175
1. Définition 176
2. Analyse des accords d'échanges d'informations. 176
§ 1. Appréciation au regard de l'article 101, paragraphe 1, TFUE . . . 177
A) Les accords d'échanges d'informations restrictifs de concurrence par objet 177

B) Les accords d'échanges d'informations ayant des effets restrictifs sur la concurrence 177
1) Les caractéristiques du marché 178
2) Les caractéristiques des échanges d'informations 178
§ 2. Appréciation des échanges d'informations au regard de l'article 101, paragraphe 3, TFUE 180
Section 8. Remarques générales au sujet de l'approche de la Commission dans les lignes directrices relatives aux accords de coopération horizontale 180
1. Exemple 1 : production commune. 181
2. Exemple 2 : accord de commercialisation 181
3. Exemple 3 : accord environnemental 182

CHAPITRE 6. L'ARTICLE 101 TFUE : LES ACCORDS VERTICAUX 183
Section 1. Introduction. 183
Section 2. Le règlement (UE) n° 330/2010 184
1. Champ d'application de l'exemption. 184
§ 1. Principe 184
§ 2. Calcul de la part de marché. 185
§ 3. Accords entre concurrents 186
2. Les restrictions caractérisées. 187
§ 1. Les prix de vente imposés 187
A) Les prix de vente fixes et minimums 187
B) Prix de vente recommandés et prix de vente maximaux. . 188
§ 2. Les restrictions à la revente 188
A) Les restrictions en matière de ventes actives dans un système de distribution exclusive. 189
1) Principe 189
2) Notion de ventes actives et passives 190
B) Les restrictions en matière de ventes par des grossistes à des consommateurs finaux. 191
C) Les restrictions en matière de ventes de composants 192
D) Les restrictions en matière de distribution sélective 192
§ 3. Les restrictions imposées au fournisseur 193
§ 4. Cas dans lesquels une restriction de vente caractérisée est susceptible de ne pas violer l'article 101 TFUE. 194
3. Les obligations exclues de l'exemption 194
§ 1. Obligation de non-concurrence applicable pendant la durée du contrat 195
§ 2. Obligation de non-concurrence subsistant après l'expiration du contrat 195
§ 3. Obligation de non-concurrence dans le cadre d'un système de distribution sélective 196

4. Retrait de l'exemption 196
§ 1. Retrait individuel par la Commission 197
§ 2. Retrait individuel par l'autorité compétente d'un État membre 197
§ 3. Retrait général par la Commission 198
Section 3. Les lignes directrices sur les restrictions verticales 198
1. Structure 198
2. Analyse des principales formes de distribution 200
§ 1. Monomarquisme 200
§ 2. Distribution exclusive 201
§ 3. Distribution sélective 204
§ 4. Accord de franchise 206
§ 5. Obligation de fourniture exclusive 208
§ 6. Redevances d'accès payables d'avance 209
§ 7. Accords de gestion par catégorie 210
§ 8. Vente liée 210
Section 4. La distribution automobile 211

Chapitre 7. L'article 101 TFUE : les licences de droits de propriété intellectuelle 213
Section 1. Les accords de transfert de technologie 213
1. Champ d'application du règlement 215
§ 1. *Ratione materiae* 215
§ 2. Pas plus de deux parties à l'accord 215
§ 3. *Ratione temporis* 216
2. Distinction concurrents / non-concurrents 216
3. Seuils de parts de marché 217
4. Restrictions caractérisées 218
§ 1. Fixation de prix 219
§ 2. Limitation de la production 219
§ 3. Restriction territoriale et/ou de clientèle 219
§ 4. Restriction de la capacité du preneur d'exploiter sa propre technologie et de faire de la recherche et du développement . . . 221
5. Clauses ne bénéficiant pas de l'exemption 222
§ 1. Obligation de rétrocession 222
§ 2. Clauses de non-contestation et de résiliation 223
§ 3. Limitation d'exploitation de la technologie propre ou de recherche et développement 223
6. Retrait individuel 224
Section 2. Les licences d'autres droits de propriété industrielle et commerciale 224

CHAPITRE 8. L'ARTICLE 102 TFUE. 225
Section 1. Introduction. 225
Section 2. La notion de position dominante 226
1. Le marché de référence (ou marché en cause) 227
§ 1. Le marché de produit. 227
A) Interchangeabilité du côté de la demande 227
B) Interchangeabilité du côté de l'offre 229
C) Autres facteurs 230
D) Exemples de définitions de marché de produits. 230
§ 2. Le marché géographique de référence. 232
2. La position dominante. 233
§ 1. Définition. 233
§ 2. Les critères d'évaluation de la puissance économique 234
A) La part de marché 234
B) La dépendance 236
C) Les critères additionnels d'ordre structurel. 237
D) Les critères additionnels d'ordre comportemental. 238
E) Conclusion sur le concept de dominance 238
§ 3. La position dominante collective 238
Section 3. La notion d'abus 240
1. Généralités 240
2. Les pratiques tarifaires 242
§ 1. Les prix excessifs 242
A) Les prix excessifs utilisés par l'entreprise pour exploiter sa position de force sur le marché. 242
B) Les prix excessifs utilisés par l'entreprise pour entraver les importations parallèles 244
§ 2. La discrimination par les prix. 245
A) Principe 245
B) La discrimination par les prix entre différents marchés géographiques. 246
§ 3. Les remises et rabais. 247
A) Les rabais de fidélité 248
B) Les rabais liés à des objectifs de vente 249
C) Les rabais quantitatifs. 250
D) Autres types de rabais interdits 251
E) Indications fournies par la Commission dans sa communication au sujet de l'article 102 TFUE. . . 252
F) Les justifications objectives 253
§ 4. Les prix d'éviction. 253

*A) Les prix prédateurs (*predatory pricing*)* 253
B) Les ciseaux tarifaires ou la compression des marges 255
3. Le refus de fourniture 256
4. La discrimination 261
§ 1. Discrimination entre ressortissants ou résidents de différents États membres 261
§ 2. Conditions discriminatoires 261
5. Les ventes liées 262
6. Autres exemples d'abus 263
§ 1. Conditions de transaction non équitables 263
§ 2. Enregistrement abusif de marques commerciales 264
§ 3. Utilisation abusive du système de brevets 264
§ 4. Utilisation abusive de brevets essentiels liés à une norme 266
Section 4. L'affectation du commerce entre États membres 267

CHAPITRE 9. LE CONTRÔLE DES CONCENTRATIONS 269
Section 1. Introduction 269
Section 2. Le règlement (CE) n° 139/2004 271
1. Champ d'application 271
§ 1. La notion de concentration 272
§ 2. La définition de la « dimension européenne » 273
A) Critères initiaux 273
B) Critères additionnels 274
C) Application des seuils en pratique 274
D) Calcul du chiffre d'affaires 275
E) Concentrations n'ayant pas de dimension européenne . . . 275
2. Exceptions au principe du guichet unique 275
§ 1. La protection d'intérêts légitimes 276
§ 2. Renvoi à un ou plusieurs États membres 277
§ 3. Renvoi à la Commission à la demande des parties 278
§ 4. Renvoi à la Commission par un État membre 279
3. Procédure 280
§ 1. Notification et suspension de l'opération de concentration 280
A) Notification de l'opération de concentration 280
B) Suspension de l'opération de concentration 281
§ 2. Les deux phases de la procédure 283
A) Première phase 283
B) Deuxième phase 285
4. Examen d'admissibilité par la Commission 287
§ 1. Définition du marché concerné 287

§ 2. Le test de compatibilité avec le marché intérieur 287
§ 3. Concentrations horizontales 287
§ 4. Concentrations non horizontales. 289
5. Les restrictions accessoires 290

Section 3. Contrôle des concentrations en pratique. 291
1. Exemple 1 : *Aérospatiale-Alenia/de Havilland* 291
2. Exemple 2 : *Boeing/McDonnell Douglas* 291
3. Exemple 3 : *Gencor/Lonrho* 292
4. Exemple 4 : *Volvo/Scania* 293
5. Exemple 5 : *Airtours/First Choice*. 293
6. Exemple 6 : *Schneider/Legrand* 294
7. Exemple 7 : *Tetra Laval/Sidel* 294
8. Exemple 8 : *Impala/Commission*. 295
9. Exemple 9 : *Ryanair/Aer Lingus* 297
10. Exemple 10 : *Aegean Airlines/Olympic Air* 297

Chapitre 10. Le droit européen de la concurrence et les États membres 299

Section 1. Législation nationale, article 4, paragraphe 3, TUE, article 3, paragraphe 1, B), TFUE et articles 101 et 102 TFUE 299
1. Législation qui impose ou favorise l'adoption d'un comportement anticoncurrentiel 301
2. Législation qui renforce les effets d'un comportement anticoncurrentiel : application de la doctrine *Inno* 302
3. Délégation de pouvoir par les États membres à des entreprises . . 304
4. Limites des obligations des États membres. 305

Section 2. Les entreprises publiques. 306
1. L'article 106, paragraphe 1, TFUE. 306
2. L'article 106, paragraphe 2, TFUE. 310
§ 1. Première condition : entreprises chargées de la gestion de SIEG ou présentant le caractère d'un monopole fiscal. 311
§ 2. Deuxième condition : non-application des règles du traité dans la mesure où l'application de ces règles fait échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie 313
§ 3. Troisième condition : le développement des échanges ne doit pas être affecté dans une mesure qui serait contraire à l'intérêt de l'Union européenne. 315
3. L'article 106, paragraphe 3, TFUE. 316

BIBLIOGRAPHIE 319